



Information concernant les immatriculations de véhicules de fin de série « GSR 2 »

Champs d'application

Cette note informative est uniquement destinée aux constructeurs, importateurs, distributeurs, concessionnaires, garagistes et professionnels du secteur automobile.

Elle s'applique aux véhicules neufs des catégories M, N, O et concerne la sécurité générale des véhicules (introduction des nouveaux systèmes de sécurités du GSR 2 + mises à jour logicielles).

A partir du 06 juillet 2024, les véhicules réceptionnés ne répondant pas aux exigences ne sont plus immatriculables.

La fin de série « GSR 2 » débute le 7 juillet 2024 et se termine le 6 juillet 2025 pour les véhicules complets et le 6 janvier 2026 pour les véhicules incomplets.

Les démarches à engager pour faire inscrire un véhicule de stock sur la liste des fins de série, obtenir une autorisation ministérielle et immatriculer le véhicule en tant que véhicule de fin de série sont décrites ci-après.

Description des démarches

Lorsqu'un constructeur, importateur, distributeur, concessionnaire, garagiste ou professionnel du secteur automobile possède un ou des véhicules de stock dont la validité de la réception par type européenne est échue, il peut encore faire immatriculer le véhicule en tant que fin de série, pour autant que le nombre maximum de véhicules immatriculés pour ce type réceptionné ne soit pas encore atteint.

Comment procéder ?

Préalablement, les constructeurs ou leurs mandataires officiels (importateurs) auront communiqué à la SNCA, au plus tard un mois avant le début de la fin de série, la liste initiale des véhicules fin de série en stock chez eux et chez leurs distributeurs officiels dans la limite des quotas (voir Annexe II).

Le requérant fait parvenir à la SNCA par voie électronique à l'adresse e-mail imm@snca.lu une demande précisant les raisons techniques pour lesquelles le(s) véhicule(s) ne répond(ent) plus aux exigences actuelles ainsi qu'un fichier sous format Excel (voir Annexe I) reprenant le(s) véhicule(s) de stock connu(s) qu'il souhaite immatriculer en tant que véhicule de fin de série.



La SNCA prend en charge la demande et vérifie si la demande ne vient pas directement du constructeur ou de son mandataire officiel (importateur) que les véhicules sont bien connus et ont l'aval du constructeur pour être éligible à une autorisation de fin de série. La SNCA s'assure ensuite que le nombre maximum autorisé de ce(s) type(s) de véhicules inscrit dans la liste de fin de série n'est pas atteint. Si un ou plusieurs types de véhicules atteignent le nombre maximum autorisé, la SNCA informe le requérant et lui communique le nombre exact de places restantes sur la liste de fin de série pour ce type de véhicule. Le requérant ajuste sa liste en conséquence et la retransmet à la SNCA qui la revérifie.

Dès lors que la demande est vérifiée et la liste de véhicules validée, la SNCA transmet la demande au Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics qui la traite et émet le cas échéant une autorisation ministérielle pour les véhicules visés. Cette autorisation est envoyée par voie postale au requérant (copie pour information à la SNCA). La SNCA répertorie le véhicule en tant que véhicule de fin de série et l'enregistre officiellement dans le logiciel d'immatriculation des véhicules routiers.

Un véhicule inscrit dans la liste de fin de série et ayant reçu une autorisation ministérielle ne peut pas être substitué par un autre véhicule du même type. L'autorisation n'est pas transférable. Par contre, le véhicule couvert par une autorisation ministérielle bénéficie d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, jusqu'à la fin de celle-ci.

Les listes et autorisations provenant d'autres états membres, ne sont pas acceptées pour l'immatriculation d'un véhicule de fin de série au GD de Luxembourg, seul la liste déposée auprès de la SNCA fait foi.

Le constructeur ou son mandataire officiel (importateur) s'engage à notifier à la SNCA dans les plus brefs délais lorsqu'un véhicule de la liste de fin de série est exporté et ne sera pas immatriculé au Luxembourg.

Pour plus de renseignements ou de questions par rapport à l'immatriculation de fin de série n'hésitez pas à prendre contact avec la SNCA soit par téléphone 26 626 400 soit par e-mail info@snca.lu.

Manuel Ruggiu
Directeur Opérationnel

Ivo Anjos
Chef de Service -Immatriculation

Annexe I : format, délais, inscription

Annexe II : calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné

Adresse
SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social
11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu



Annexe I :

a) Format et contenu du fichier à faire parvenir à la SNCA :

Le fichier Excel doit fournir les informations suivantes:

- Marque (tel que repris dans la rubrique 0.1 du CoC)
- Type (tel que repris dans la rubrique 0.2 du CoC)
- Nom commercial (tel que repris dans la rubrique 0.2.1 du CoC)
- Catégorie (tel que repris dans la rubrique 0.4 du CoC)
- VIN (tel que repris dans la rubrique 0.10 du CoC)
- Véhicule complet (C) ou véhicule complété (V)

Exemple:

Nr.	Marque (0.1 du CoC)	Type (0.2 du CoC)	Nom commercial (0.2.1 du CoC)	Catégorie (0.4 du CoC)	VIN (0.10 du CoC)	Véhicule complet (C) ou Véhicule complété (V)
1						
2						
3						

Attention : *une liste non complète ou ayant des incohérences ou erreurs ne sera pas considérée comme déposée. Le requérant sera averti dans les plus brefs délais par écrit par la SNCA et devra corriger sa liste.*

b) Inscription d'un véhicule dans la liste de fin de série, autorisation ministérielle ajout de véhicules à la liste déposée:

Lorsque le fichier et la demande sont reçus et acceptés, la SNCA procède aux démarches nécessaires auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics qui émet le cas échéant l'autorisation ministérielle permettant de faire une demande en obtention d'un certificat d'immatriculation pour le(s) véhicule(s) de fin de série.

Un véhicule inscrit dans la liste de fin de série et ayant reçu une autorisation ministérielle ne peut pas être substitué par un autre véhicule. Par contre, ce véhicule bénéficie au vu de son autorisation ministérielle d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, jusqu'à la fin de celle-ci.

L'ajout de véhicules supplémentaires est possible durant la période de fin de série, jusqu'à un (1) mois avant le délai de fin de celle-ci. Les ajouts sont à communiquer par e-mail à imm@snca.lu.

Attention : *Cette autorisation ministérielle est une réservation ou une garantie pour l'immatriculation d'un véhicule précis, cette autorisation n'est pas transférable à un autre véhicule du même type, par contre il n'existe pas d'obligation d'immatriculation du véhicule, le véhicule peut être exporté vers un autre pays. Dans ce cas le constructeur ou mandataire officiel informe la SNCA dans les plus brefs délais.*



Annexe II :

Calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné

Le quota maximum est comme son nom l'indique un maximum, il est fixé à 100 véhicules par type réceptionné.

En effet, l'article 6 du règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers stipule que le nombre maximal de véhicules de fin de série ne doit pas dépasser 10% du nombre des véhicules correspondant au type de véhicule concerné, s'il s'agit de véhicules de la catégorie M1 ou 30% du nombre des véhicules correspondant au type de véhicule concerné, s'il s'agit de véhicules d'une catégorie autre que la catégorie M1, qui ont été immatriculés au Luxembourg au cours des douze mois avant ladite échéance.

Si ces 10% et 30% respectivement correspondent à moins de 100 véhicules, alors un quota de 100 véhicules pour ce type réceptionné pourra être alloué. (Ceci est le cas, sauf exception au GD de Luxembourg)

Attention : *uniquement le type tel que repris dans l'homologation ainsi qu'à la rubrique 0.2 du Coc est pris en compte pour le calcul des quotas. Les variantes et versions ne sont pas considérées.*

Adresse

SNCA s.à.r.l.
bp 23
L-5201 SANDWEILER

Siège social

11, route de Luxembourg
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros
N° TVA: LU 10277771
Registre de Commerce: B 6795

Tél: (+ 352) 26 626 400
e-mail: info@snca.lu
Home page: www.snca.lu